

Le Sénat a adopté le 17 décembre 2008, le projet de loi relatif à la gendarmerie nationale

Depuis la loi du 28 germinal an VI, votée sous le Directoire, aucune loi n'avait été adoptée sur l'organisation et les missions de la gendarmerie.

Le Sénat saisi en premier lieu en a défini le statut et les missions qu'il s'agisse du maintien de l'ordre et de l'exécution des lois, des missions judiciaires ou de la défense des intérêts supérieurs de la nation.

Le projet organise la répartition des compétences entre le Ministre de l'Intérieur, responsable de l'organisation, de l'emploi et des moyens de la gendarmerie nationale, le Ministre de la défense, pour l'exécution des missions judiciaires.

Dans la logique du rattachement de la gendarmerie nationale au ministère de l'intérieur, les commandants d'unités territoriales sont placés sous l'autorité des préfets.

L'engagement des unités de gendarmerie mobile pour le maintien de l'ordre serait simplifié, les recours aux réquisitions n'étant plus nécessaires.

La positions des sénateurs socialistes

Nous nous sommes opposés au texte qui suscite des inquiétudes tant dans la gendarmerie que dans la police.

Celui-ci en effet, **n'offre aucune garantie quant à la pérennité de la présence territoriale de la gendarmerie et au maintien des brigades.**

De plus, le caractère militaire de la gendarmerie doit être conservé. Une modernisation de son fonctionnement aurait pu suffire. L'existence de deux forces de police, l'une de statut civil, l'autre militaire est une garantie pour un État républicain.

Nous nous sommes également opposés aux dispositions prévues par le texte relatives au placement sous l'autorité du préfet des commandants de gendarmerie.

Le texte a été adopté par 185 voix contre 152.